

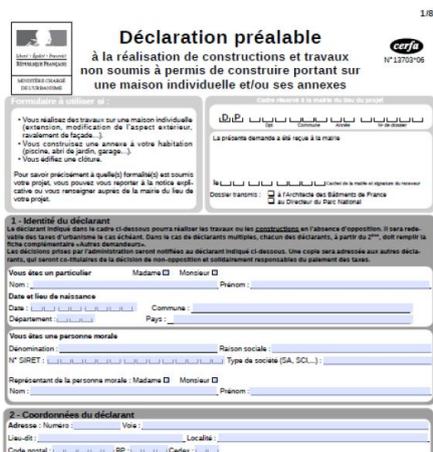
Fiche pratique

Édification d'une clôture

Zone UE

Éléments à joindre

Le formulaire de déclaration préalable n° 13703 (cerfa) : Il s'agit d'un formulaire national obligatoire qui se télécharge sur internet (service-public.fr).



1/8

Déclaration préalable
à la réalisation de constructions et travaux
non soumis à permis de construire portant sur
une maison individuelle et/ou ses annexes

1 - Identité du déclarant
Le déclarant indique dans le cadre ci-dessous s'il souhaite réaliser les travaux ou les modifications en l'absence d'opposition. Il sera notifié des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du 2^{ème}, doit remplir la même section de la déclaration.
Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-déclarants de la décision de non-opposition et entièrement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier : Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Date et lieu de naissance : _____ Commune : _____
Département : _____ Pays : _____

Vous êtes une personne morale

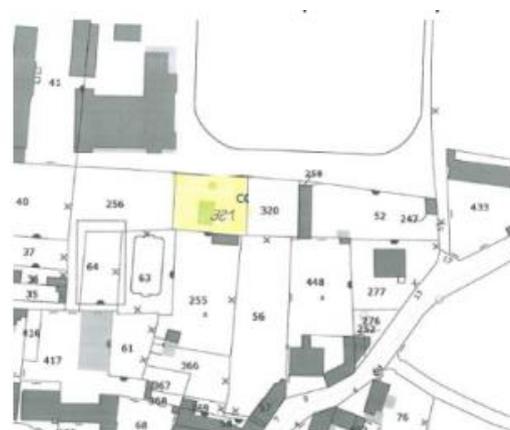
Dénomination : _____ Raison sociale : _____
N° SIRET : _____ Type de société (SA, SCL, ...) : _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

2 - Coordonnées du déclarant
Adresse : Numéro : _____ Voie : _____
Lieu-dit : _____ Localité : _____
Code postal : _____ CP : _____ Code : _____

Le plan de situation : Il permet de situer votre terrain dans la ville. Il est à éditer à partir du cadastre (cadastre.gouv.fr).
Vous y trouverez des informations telles que votre section et votre numéro de parcelle, demandées dans le formulaire.



Une photographie permettant de visualiser le terrain dans son état existant.
Il est nécessaire d'avoir un aperçu du trottoir dans le cas de modification ou de création d'une clôture sur rue.



Toute modification ou déplacement du mobilier urbain est à la charge du demandeur.

Un document graphique / photomontage / dessin, représentatif de la future clôture, mentionnant ses caractéristiques. C'est-à-dire la nature des matériaux utilisés, les dimensions et les coloris.



Il peut être utile de joindre en supplément, une photographie du modèle choisi. Un extrait du catalogue du fournisseur est suffisant.

Règlement

Votre projet doit répondre au règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune, qui prévoit que :

- *Les constructions de toute nature doivent être aménagées de façon à ne porter atteinte à l'harmonie des paysages ou à l'architecture locale.*
- *Les clôtures bordant les voies auront une hauteur maximale de 2 mètres. Ces 2 mètres comprendront un mur bahut d'une hauteur maximale de 0,90 mètre surmonté d'un barreaudage verticale **ajouré** d'une hauteur maximale de 1,10 mètre.*
- *Les clôtures entre voisins seront composées d'un grillage n'excédant pas 2 mètres de hauteur, doublé ou non d'une haie végétale. Dans tous les cas, la présence de végétaux est à favoriser.
Les plaques de tôles ondulées, les parois de béton, de briques creuses ou de parpaing non enduites sont interdites.
Les lattes de bois ou de PVC en lamelles, à installer sur le grillage, sont autorisées.*

Dans le périmètre soumis à l'étude de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), le PVC n'est pas autorisé.



Dépôt du dossier et délais d'instruction

Le dossier sera déposé en 3 exemplaires sur rendez-vous auprès du service urbanisme. Si votre terrain est situé dans le périmètre délimité des abords d'un monument historique (ABF), un exemplaire supplémentaire sera à fournir.

La prise de rendez-vous s'effectue auprès du service urbanisme au 01 45 98 63 15.

Le délai d'instruction est de 1 mois maximum ou de 2 mois maximum si votre terrain est situé dans le périmètre ABF.



Attention :

Ce document est une fiche pratique pour aider à la conception d'une déclaration préalable. Il n'engage aucunement la commune et le service urbanisme sur les modalités de traitement de votre demande.

Il est possible que des pièces complémentaires et précisions soient sollicitées au cours de l'instruction.